



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique parcellaire est prescrite pendant 16 jours entiers et consécutifs, du 5 février 2024 au 20 février 2024 inclus. La mairie de l'Isle-Jourdain est désignée siège de l'enquête publique.

Cette enquête est organisée pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires au projet de réalisation de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Porterie-Barcellone sur la commune de l'Isle-Jourdain.

Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, par arrêté préfectoral, pour conduire cette enquête.

Pendant la durée de cette enquête, le registre d'enquête publique ainsi que le dossier composé notamment du plan parcellaire et de la liste des propriétaires seront déposés à la mairie de l'Isle-Jourdain, où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public intéressé pourra consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire et déposé à la mairie de l'Isle-Jourdain ;
- par correspondance, à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de l'Isle-Jourdain (place de l'hôtel de ville – 32600 l'Isle-Jourdain).

Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 20 février 2024, ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de l'Isle-Jourdain, les :

- lundi 5 février 2024 : 9h00-12h00
- jeudi 15 février 2024 : 9h00-12h00
- mardi 20 février 2024 : 14h00-17h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront à la disposition du public à la mairie de l'Isle-Jourdain, au bureau du droit de l'environnement de la Préfecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique : actions de l'État/environnement/opérations d'aménagement-déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Fait à Auch, le 15 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Sébastien BOUCARD